

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2014 – 19 HEURES 30

Présents : T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot – A. Bertrand – S. De Royer-Dupré – P. Haury – P. Lansade– A. Le Guern – Y. Peymaud– J. Legay (arrivé à 19h45)

Absents excusés :

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19 heures 35 (Henri POITOU, Mr LEFEBVRE, D. NOUVIER)

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de ROYER-DUPRE
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none">✓ Compte-rendu de la rencontre avec la Poste du 15 mai dernier :La Poste a fait varier ses horaires en termes de jours mais pas d'horaires. Pour l'instant la Poste est obligée de garder un service public minimum. Le volume horaire est bloqué pendant 3 ans. Pour l'avenir, proposition de mutualisation avec un commerce, ou jumelage avec le secrétariat de mairie. Le maire a demandé un rapport mensuel concernant la fréquentation et le volume postal. Les horaires de la poste sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, 9h-12h30 et vendredi 9h-12h. La distribution du courrier est assurée sur 6 jours par semaine. Le conseil doit rester vigilant sur le dossier.✓ Commande des bancs pour la plage✓ Commande du tracteur tondeuse auprès de la Sté MOULINJEUNE (si reprise de la balayeuse : 17.500 € ou si dépôt vente de la balayeuse : 16.600 €)✓ Compte rendu de la visite de la Compagnie du vent. La présentation est à la disposition de tous en mairie.✓ Dossier de l'Auberge : Évolution vers un multiservices. Le Maire a rendez-vous avec la CCI lundi 2 juin.✓ Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril dernier lui donnant délégation, au titre de l'article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Locales, pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. À ce titre, il informe le Conseil Municipal qu'un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance pour l'auberge, définissant les différentes modalités pour les encaissements et les décaissements, sera établi prochainement avec l'aide de la comptable publique.✓ GALSOCLe : réunion pour la mise en valeur du Vallon des 6 fontaines, le projet de clôture du site et éventuellement une extension vers le cimetière, le Cap. Aujourd'hui il existe des fonds non utilisés au niveau de la Région aussi, le Maire demande au conseil de bien vouloir réfléchir à une mise en place d'un sentier d'interprétation, d'une jonction avec les circuits de la plage, et/ou acquisition de terrains. Exploitation forestière communale à prévoir dans des espaces difficiles d'accès et en zone Natura 2000. Les subventions peuvent atteindre 95 % (Leader 55 %).
<u>DELIBERATIONS</u>	<p>Si des affaires communales mettant en cause certaines personnes sont inscrites à l'ordre du jour, le huis clos peut être décidé pour des raisons de confidentialité, dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître.</p> <p>Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos à la demande de trois conseillers ou du maire.</p> <p>Cette décision ne peut donner lieu à un débat et doit être prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle peut</p>

intervenir à tout moment de la séance, les affaires la justifiant étant cependant généralement réservées pour la fin de séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.

CAMPING **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr PATISSON Julien, vice-président du club organisateur d'une course de motos anciennes, a demandé l'ouverture exceptionnelle du camping pour le weekend end du 8 juin prochain.

Il indique également que le Moto Club de Bourgneuf, club organisateur de l'épreuve, a déposé le 3 mai dernier, une demande de subvention pour financer cette manifestation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer quant aux modalités d'occupation du camping qui pourraient être proposées à Mr PATISSON.

Après délibération le conseil municipal décide de laisser le camping gratuitement. Les motards devront respecter l'herbe du camping, les allées gravillonnées, les sanitaires...

Toutefois une sensibilisation doit être faite auprès des motards pour le respect des chemins communaux. La commune pourrait travailler en relation avec le club pour l'ouverture des chemins.

RYTHMES SCOLAIRES

CHOIX POUR UNE APPLICATION A LA **RENTREE 2014**

Proposition de délibération de **conseil municipal**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu du décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire présente ensuite aux conseillers le projet de réforme à partir des documents reçus en mairie ainsi que les coûts supplémentaires générés par cette réforme pour les frais de fonctionnement de la commune estimés à 2550€ soit 150€ par élève (charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires - chauffage, électricité -, ...).

Monsieur le Maire évoque ensuite plus spécifiquement les problèmes d'organisation eu égard aux caractéristiques de notre école rurale et des locaux et personnels qualifiés disponibles. L'application de cette réforme en l'état ne réduirait pas le temps que l'enfant passe à l'école sur la journée, lui rajouterait un déplacement le mercredi matin (le Conseil Général ne souhaitant pas mettre en place de transport le samedi matin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considère qu'il s'agit ici d'un transfert de charge de l'État vers la collectivité sans attribution de ressources équivalentes en compensation, et ce, en contravention avec l'article 72-2 de la Constitution ;

Considère que la situation géographique particulière de la commune de Chatelus le Marcheix et que les circonstances évoquées plus haut susceptibles de mettre en difficultés le fonctionnement même du Service Public d'Enseignement sur la commune justifient une demande de dérogation ;

Décide de demander à Monsieur le Recteur, en référence aux articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation, et pour une durée de 3 ans l'autorisation, à titre dérogatoire, de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2014/2015 l'organisation du temps scolaire hebdomadaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 9h-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 13h30-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe

Charge Monsieur le maire d'instruire cette dérogation et d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

VENTE DU HAMEAU DE GITES

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	
Exprimés	
OUI	
NON	

Ajourné

Pas de délibération, le cm demande à Mr LEMAITRE de bien vouloir venir présenter son projet.

Le maire donne connaissance de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 décidant de la vente des gîtes à Creuse Gîtes Nature, et en fixant les modalités.

Monsieur Lemaître demande au Conseil Municipal de nouvelles conditions de paiement pour l'acquisition des cinq gîtes de la commune :

Commune

		ancien financement		nouveau financement	
1	2014	15 000,00 €		7 000,00 €	
2	2015	5 000,00 €	20 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €
3	2016	5 000,00 €	25 000,00 €	7 000,00 €	21 000,00 €
4	2017	5 000,00 €	30 000,00 €	7 000,00 €	28 000,00 €
5	2018	5 000,00 €	35 000,00 €	7 000,00 €	35 000,00 €
6	2019	5 000,00 €	40 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
7	2020	5 000,00 €	45 000,00 €	7 000,00 €	49 000,00 €
8	2021	5 000,00 €	50 000,00 €	7 000,00 €	56 000,00 €
9	2022	5 000,00 €	55 000,00 €	7 000,00 €	63 000,00 €
10	2023	5 000,00 €	60 000,00 €	7 000,00 €	70 000,00 €
11	2024	40 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €
		100 000,00 €		100 000,00 €	
tri		-9,31%		-6,01%	

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le notaire sera contacté pour une signature conjointe avec la communauté de communes.

SDIC 23

Adhésion d'une nouvelle commune

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

Virement de crédit pour le budget de l'assainissement

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un réajustement des comptes du budget d'assainissement, afin de prendre en compte la régularisation d'abonnement de Madame LE MASLE. Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Maintenance	6156		50.00			
Titres annulés				673		50.00
Fonctionnement dépenses			-50.00			+50.00
		Solde	0.00			

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Embauche Personnel saisonnier

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un surveillant de baignade pour la plage de Chatelus, du 1^{er} juillet au 31 août, et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper ce poste.

PLAGE :

**DELIBERATION PONCTUELLE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de la baignade de la plage de CHATELUS ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'opérateur des APS qualifié (catégorie C, échelle 5), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de « surveillant de baignade » à temps complet.

Il devra justifier de la possession des diplômes nécessaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 350, indice Majoré 327.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Embauche Personnel saisonnier

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Mme Fritz Caroline, Directrice du Centre de Gestion est en charge du dossier

AUBERGE /MULTI-SERVICES :

Délibération de principe.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il travaille à la réouverture de l'auberge pour la période estivale. A ce titre il y aura lieu de recruter du personnel.

Il a pris contact avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour savoir dans quelles conditions les agents peuvent être recrutés.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération de principe autorisant le recrutement de 3 agents maximum à temps non complet.

La délibération définitive sera rédigée avec le centre de gestion

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne son accord de principe pour le recrutement de 3 agents maximum contractuel à temps non complet, nécessaires à l'ouverture d'un multiservice dans les locaux de l'auberge de Chatelus.

REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, en cas de besoin, prévoir le remplacement temporaire des agents en raison de congés annuels ou maladie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

	Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. ARTICLE 2 : La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif.
Questions diverses	Pas de délibération
GESTION DU CHAPITEAU, DE LA SALLE JANISSON et de son équipement	Le maire propose la création d'un groupe de travail qui établira un projet de convention pour la gestion, les tarifs et les modalités de prêt du Chapiteau. Idem pour la salle Janisson. Ces documents seront proposés au Conseil Municipal lors de leur prochaine réunion. Patrice LANSADE – RIOT Philippe – Alain PEYLE et Sylvain de ROYER-DUPRÉ
Achat d'un souffleur	Le Maire présente un devis avec plusieurs choix. L'avis des services techniques sera demandé pour définir le réel besoin.
REPRISE DE LA BALAYEUSE	La commune a deux possibilités : soit faire reprendre (3200 €), soit laisser en dépôt vente. Décision : La balayeuse sera mise en dépôt vente auprès de l'entreprise Moulinjeune. Le prix sera fixé avec le commerçant.
Logements communaux Huis-clos voté à l'unanimité	Le point est fait sur le paiement sur les loyers communaux... <i>Le cm souhaite faire la visite annuelle des logements, courrier en ce sens à tous les locataires</i>
	Demander aux gendarmes d'assurer des tournées dans les campagnes suite aux nombreux vols auprès des agriculteurs.

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU VENDREDI 27 JUIN 2014 à 19 HEURES 30

La séance est levée à 23h59.

Vu, le Maire, Thierry Péronne	Le secrétaire de séance, Sylvain de Royer-Dupré
----------------------------------	--